

CONVENTION
ANIMATION NOEL DES ENFANTS

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation, par le service social, d'un goûter de Noël à destination des familles,

Considérant la proposition de la société « RIDEAU ROUGE ORGANISATION », pour la mise en œuvre d'un spectacle de sculpteur de ballons,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société « RIDEAU ROUGE ORGANISATION », n° de SIRET 803 429 877 00019, domiciliée à DAMMARIE LES LYS-VOSVES (77190) 434 rue Fernand Léger, représentée par François JOYEUX,

Article 2 :

La prestation consiste en un spectacle intitulé « Cédric Sculpteur de ballons », le 20 décembre 2023 à 14h30, d'une durée de 1h30 à la salle des Mariages de l'Hôtel-de-Ville de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût du spectacle est de 485 €/TTC, auquel s'ajoutera les droits d'auteurs (SACEM, SACD,...).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 octobre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 9 NOV. 2023

